

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**Séance du MARDI 26 DÉCEMBRE 2023**

Le 26 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Béatrice ATANI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Convocation du 19 décembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 16

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
ATANI Béatrice, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle et BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric,  
FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN  
Denis et THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : CARDOEN Jean-Marie (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LECOURT  
Sylvie (pouvoir à ATANI Béatrice), CLÉMOT Dany (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), de MIEULLE  
Roger (pouvoir à de RICHEMONT Xavier) et MOGUET Françoise (pouvoir à THIBAUT Jean-Paul)

Absent excusé : LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, GUÉRY Louis, LECHERF-  
VANDERHAEGEN Catherine, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, GUITTON Sébastien et SIMON  
Emmanuel

Absente : DIARD Françoise

Secrétaire de Séance : MARTIN Denis

### **DCM N° 2023 – 104 : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIVM DE DURTAL ET DES MODALITES DE CLÔTURE**

Madame Béatrice ATANI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint  
au Maire et Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM), créé  
le 13 février 1965, est aujourd'hui composé de six membres : les communes de Baracé, Durtal, Huillé-  
Lézigné, Montigné les-Rairies, Daumeray et Les Rairies. C'est un syndicat à vocation multiple portant  
le nom de SIVM de Durtal. C'est un syndicat mixte fermé.

Le SIVM a en lieu et place de toutes les Communes membres les missions suivantes :

- la gestion d'un gymnase, rue du Stade à Durtal au bénéfice du collège et des associations des  
communes membres,
- la mise à disposition d'une infirmière au bénéfice du centre de santé de Durtal (agent ayant pris  
sa retraite le 01/10/2023)
- le soutien de l'association de parents d'élèves du collège Les Roches.

Au cours de son existence le SIVM a connu plusieurs projets :

- En 1968, le SIVM a acquis un terrain pour la construction d'un local de stockage pour le SDIS.
- En 1968, il a construit un gymnase
- En 1999, il a mis à disposition des terrains pour le SDIS
- En 2010, il a construit un centre de secours avec mise à disposition au SDIS
- En 2010, il a réhabilité le gymnase
- le 7 novembre 2018, toutes les communes membres du SIVM ont accepté un transfert de  
propriété du gymnase à la commune de Durtal au moment de la dissolution du SIVM
- Au cours de l'année 2023, le comité syndical a décidé de préparer la dissolution du SIVM avec  
l'accompagnement de KPMG à l'horizon du 31/12/2023.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20231226-DCM2023-104-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Le 18/09/2023, une réunion de concertation avec KPMG et les communes membres a été tenue. Un protocole de dissolution a été négocié entre les membres du SIVM. Chaque commune et le SIVM doivent proposer au vote de leur assemblée respective ledit protocole.

**IL VOUS APPARTIENT DONC D'EN DELIBERER.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 à L.5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-65 n°223 du 13 février 1965 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de Durtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI 2018-176 du 5 décembre 2018, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Huillé-Lézigné ;

Vu la délibération du 7 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Durtal, donnant son accord de principe sur :

- Un transfert de propriété, à son profit, du gymnase au moment de la dissolution du SIVM de Durtal, soit lors du départ à la retraite de l'infirmière, seul effectif du syndicat ;
- Une augmentation à compter de l'exercice 2019, des charges et une diminution des produits liés au gymnase du SIVM de Durtal, emprunt et intérêt compris de sa participation annuelle.

Vu le courrier à monsieur le Préfet en date du 31 octobre 2023,

Vu le courrier au Trésorier en date du 31 octobre 2023,

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président précisant les dispositions relatives aux aspects budgétaires, comptables, de répartition de l'actif et du passif, du transfert de propriété d'un gymnase à la commune de Durtal et d'un centre de secours au SDIS du Maine et Loire,

Considérant la procédure de dissolution « en deux temps » présentée à la Préfecture, à savoir :

- Un premier arrêté préfectoral de dessaisissement des compétences du SIVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec signature d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements aux communes concernées ;
- Un second arrêté entérinant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 pris par Monsieur le préfet après l'approbation du compte de gestion et du compte administratifs par le comité syndical ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'acter la volonté exprimée par l'ensemble des membres de dissoudre le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal ;**
- **D'approuver le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal ;**
- **D'accepter et valider les modalités relatives à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 jointes à la présente délibération,**
- **De solliciter le préfet pour la prise d'un arrêté de dissolution prenant acte des conditions de dissolution ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser expressément Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de transfert des équipements situés sur leur territoire aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président du SIVM.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Béatrice ATANI.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20231226-DCM2023-104-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023